

Département des Pyrénées Atlantiques

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE De la commune de BRISCOUS

Séance du 16 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le 16 septembre à 18h30, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie de BRISCOUS, sous la présidence de Mme Annie LAGRENADE.

Présents : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine BIZEAU, Agnès CELESTIN, Danielle DASSE, Maryannick DOYHENARD, Xabi IRIGOYEN, Annie LAGRENADE, Jean-Pierre POINSENET, Stéphanie SIBERCHICOT, Rose URRIZA.

Absents : Julie ARGUINDEGUY (excusée), Christine CHEVERRY-PALUAT (excusée), Florence DOYHAMBEHERE, (excusée, procuration Mme DOYHENARD), Monique ETCHEVERRY (excusée, procuration Mme BAGNERIS), Eliane ITHURBIDE (excusée, procuration Mme LAGRENADE), Sylvie JOCOU (excusée, procuration Mme SIBERCHICOT).

Mme Annie LAGRENADE, Vice-présidente du C.C.A.S ouvre la séance et demande aux membres d'approuver le compte rendu du CA du 17 juin 2015 et l'ordre du jour de la séance du 16 septembre 2015. Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

Délibération n°1- Accroissement temporaire d'activité

La Vice-présidente expose qu'une nouvelle organisation des temps périscolaires a été validée le 3 juillet 2015 par le DASEN.

Elle propose au Conseil d'Administration la création de cinq emplois d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet pour assurer des missions d'animation. Les emplois sont créés pour la période du 31 août 2015 au 5 juillet 2016. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 5.5 heures annualisées pour quatre emplois et 7.67 heures annualisées pour un emploi.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 340 de la fonction publique.

Les emplois sont pourvus par le recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu la Vice-présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE la création de cinq emplois non permanents à temps non complet d'adjoints d'animation de 2^{ième} classe représentant 5.5 heures annualisées de travail par semaine en moyenne pour quatre emplois et 7.67 heures annualisées de travail par semaine en moyenne pour un emploi pour la période du 31 août 2015 au 5 juillet 2016,

AUTORISE la Vice-présidente à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 340 de la fonction publique,

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°2- Suppression de deux emplois permanents et réaffectation du temps de travail sur trois emplois existants et création de poste

La Vice-présidente expose que le départ de deux agents, à temps non complet, entraîne une réorganisation de service. Elle précise que le point n°1 présenté dans la note de synthèse est reporté ultérieurement afin de permettre une analyse globale de la restauration collective et l'élaboration d'un projet alimentaire territorial en tenant compte de la loi du 13 octobre 2014 (loi d'avenir pour l'agriculture et l'alimentation).

Il est proposé aux membres du CA de valider l'organisation suivante :

- le 1^{er} octobre 2015, un adjoint d'animation de 1^{ière} classe, à temps non complet, sera radié des effectifs. Cet agent fait valoir ses droits à la retraite. Quatre heures annualisées, seraient affectées à un adjoint technique de 2^{ième} classe, titulaire, (création d'un poste à raison de 29heures annualisées et suppression du poste de 25heures annualisées à compter du 1^{er} octobre 2015), et vingt-quatre heures trente annualisées, par le recrutement d'un adjoint d'animation de 2^{ième} classe, création de poste à compter du 1^{er} octobre 2015.

Le comité technique intercommunal a été saisi pour avis.

Après avoir entendu la Vice-présidente dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité

ADOpte la nouvelle organisation,

PRECISE que cette réorganisation sera effective au 1^{er} octobre 2015.

Question n°3 - Tableau des effectifs

Cette question n'a pas été traitée, elle est renvoyée au prochain CA.

Délibération n°4 - Modification du régime indemnitaire

La Vice-présidente rappelle qu'un régime indemnitaire a été institué pour le personnel du Centre Communal d'Action Sociale par délibération en date du 4 septembre 2010 et du 24 mars 2012. Il est proposé au Conseil d'Administration de réactualiser ces délibérations afin de permettre une majoration du régime indemnitaire pour les agents assurant des responsabilités particulières.

Elle rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret. Pour permettre le versement de ces primes et indemnités, il convient d'adopter les textes applicables dans la Fonction Publique d'Etat.

Les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'Etat constituent la limite maximale. Il appartient au Conseil d'Administration de se prononcer sur le montant des primes versées dans la collectivité dans la limite de ces maxima.

Il est proposé de fixer à 3.25 le coefficient multiplicateur maximal de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, et assurant des responsabilités particulières, telles que l'encadrement de l'équipe pendant la pause méridienne, le mercredi, les vacances scolaires, en l'absence de l'animateur occupant habituellement cette fonction.

Pour mémoire, le coefficient maximal actuellement fixé pour les adjoints d'animation n'exerçant pas ce type de missions est de 2.

Par ailleurs, le régime indemnitaire continuerait d'être attribué sur la base des critères définis par la délibération du 4 septembre 2010 et du 24 mars 2012.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu la Vice- présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

APPROUVE le coefficient maximal de 3.25 pour l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation, sous réserve qu'ils assurent des responsabilités particulières, telles que l'encadrement de l'équipe pendant la pause méridienne, le mercredi, les vacances scolaires, en l'absence de l'animateur occupant habituellement cette fonction ;

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2015, que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°5 - Modification du règlement intérieur

En pièce jointe, le règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration à l'unanimité.

Délibération n°6 - Modification de la grille tarifaire 2015 dans le cadre de la PSO CAF

La Vice-présidente expose que la pause méridienne est déclarée en accueil périscolaire depuis le 1er septembre 2015, et l'ALSH du mercredi après-midi devient un temps périscolaire. Il convient d'adapter la grille tarifaire, et de prévoir la participation des familles pour le temps d'accueil périscolaire de la pause méridienne.

Après avoir entendu la Vice-présidente dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration à l'unanimité

ADOpte la grille tarifaire présentée en annexe,

DECIDE une participation de 20 centimes par jour et par enfant pour le temps d'accueil périscolaire de la pause méridienne.

Délibération n°7 - Convention de mise à disposition des locaux, école St Vincent

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

AUTORISE la Vice- présidente à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école St Vincent, présentée en annexe, avec l'AEP OGEC.

Briscous, le 18 septembre 2015,

La Vice-présidente,

A.LAGRENADE


C.C.A.S BRISCOUS
MAIRIE
64240 BRISCOUS
Tél : 05 59 31 78 34